



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

RCMP – GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attention: Robyn Dagg
Mail Stop/Arrêt postal 15
73 chemin Leikin Drive
Ottawa, ON K1A 0R2

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Générateurs de signaux vectoriels		Date 25 janvier, 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation 201904225		
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201904225		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	2 :00pm	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
On / le :	12 fevrier, 2019	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Robyn Dagg		
Telephone No. – No. de téléphone 613-843-3872	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Besoin
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Besoin
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Instructions d'expédition - Livraison à destination



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

ANNEXE E – PHOTO DE L'ÉCHANGE D'UNITÉS



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant qu'un contrat soit attribué, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) les ressources proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent se conformer aux exigences sur la sécurité mentionnées à la partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.

1.2 Besoin

Le besoin est décrit à l'annexe A, Besoin, des clauses du contrat subséquent.

1.2.1 Exigences en matière de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 29 mars 2019.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).
<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être transmises uniquement au Groupe de la réception des soumissions de la GRC à l'adresse indiquée à la page 1 de la demande de soumissions, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à cette même page.

REMARQUE : Le service postal Connexion n'a pas approuvé l'envoi d'une soumission à la GRC.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises à la GRC par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **trois (3)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a



pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier - 1 original et 3 copies)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.



Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils ont l'intention de répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La soumission technique comprend les éléments suivants :

- a) la page 1 de la DP remplie et signée;
- b) la documentation (p. ex. fiches techniques, brochures, information de sites Web, ressources documentaires, etc.) visant à confirmer la conformité aux spécifications techniques obligatoires qui figurent à l'annexe D, Critères techniques obligatoires;
- c) l'annexe D, Critères techniques obligatoires, remplie.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.2 Livraison proposée

La meilleure livraison offerte est _____.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères obligatoires figurant à l'annexe D, Critères techniques obligatoires. **Remarque** : Il ne suffit pas de simplement répéter les énoncés contenus dans l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité aux exigences, y compris des feuilles de données techniques, des spécifications, des brochures ou toute autre documentation technique pertinente qui décrivent l'équipement offert et démontrent la conformité. Chaque exigence technique obligatoire doit être traitée séparément et dans l'ordre indiqué à l'annexe D. Les soumissions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas examinées plus avant.

4.1.2 Évaluation financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter des prix conformément à l'annexe B, Base de paiement, avec leur soumission avant la date de clôture.
2. Le prix évalué est le prix global calculé en multipliant la quantité par le prix unitaire offert par le soumissionnaire. Le prix total de l'offre évaluée sera basé sur le prix unitaire global moins le prix de reprise global.
3. Le soumissionnaire doit mentionner les prix unitaires fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) [lieu de destination].
Les frais de transport à destination et tous les droits de douane et taxes d'accise exigibles doivent être inclus. La TPS et la TVH ne sont pas incluses. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens.

4.2 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



PART 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas et ne collabore à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier assujéti à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction– Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

L'entrepreneur doit obtenir du Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une cote de sécurité au niveau « accès aux installations ».

Il est INTERDIT à l'entrepreneur de retirer du ou des lieux de travail déterminés des biens ou des renseignements DÉSIGNÉS ou CLASSIFIÉS, ou d'en faire des copies.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens conformément aux exigences techniques énoncées aux présentes. **Un (1) générateur de signaux vectoriels tel que décrit à l'annexe A ci-jointe.**

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

2010A ([2018-06-21](#)), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Période de garantie

La section 09 des conditions générales 2010A est modifiée; la période de douze (12) mois est remplacée par ce qui suit : soixante (60) mois. Toutes les autres dispositions de la section sur la garantie demeurent en vigueur.

6.3.3 Clauses du Guide des CCUA

B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique



B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La « période du contrat » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit effectuer les travaux. Elle comprend :

La « durée du contrat », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine le 29 mars 2019.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 29 mars 2019.

6.4.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Robyn Dagg
Titre: Agent des acquisitions
Organisation: Gendarmerie royale du Canada
Adresse: 73, promenade Leikin, arrêt postal n° 15, Ottawa, Ontario K1A 0R2
Telephone: 613-843-3872
Courriel: Robyn.dagg@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour le contrat est : (ses coordonnées seront précisées lors de l'attribution du contrat)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____

Telephone : _____
Télécopieur: _____
Courriel: _____



Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (*Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants*)

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Courriel : _____

Pour le suivi d'une livraison :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations contractuelles, l'entrepreneur sera payé un ou des *prix unitaires fermes, mentionnés à l'annexe « B », Base de paiement pour un coût de _____ \$ (le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont *compris* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Modalités de paiement – paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront achevés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le gouvernement du Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le gouvernement du Canada.

6.6.4 Assurances

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28) – Assurances



6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la rubrique « Soumission des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux mentionnés sur celles-ci soient achevés.

6.7.2 L'entrepreneur doit soumettre les factures de la façon suivante :

- a) L'original et une copie doivent être envoyés au responsable technique mentionné à la rubrique « Responsables » du contrat pour approbation et paiement.
- b) Sur demande, une copie doit être envoyée à l'autorité contractante mentionnée à la rubrique « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2018-06-21 Conditions générales biens de complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Besoin;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*la date sera insérée au moment de l'attribution du contrat*)

6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur



demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12 Instructions d'expédition – Livraison à destination

Les biens doivent être expédiés à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être :

- a. rendu droits acquittés (RDA) lieu de destination, Ottawa (Ontario), selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

Besoin

La GRC a besoin d'un (1) **générateur de signaux vectoriels**.

La livraison doit être effectuée aux Services radio nationaux de la GRC, conformément à la Base de paiement.

Étendue des travaux

Les spécifications minimales du générateur de signaux vectoriels sont les suivantes :

1 Exigences générales

- 1.1 Le générateur de signaux vectoriels doit être un produit disponible sur le marché.
- 1.2 Le générateur de signaux vectoriels doit être un modèle sur table comprenant une seule pièce d'équipement.
- 1.3 Une caisse de transport rigide doit être fournie.
- 1.4 La mémoire non volatile doit être amovible.

2 Spécifications de radiofréquence

- 2.1 Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une gamme de fréquences de 5 MHz à 6 GHz.
- 2.2 Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une fréquence de référence avec une erreur de fréquence de $1 \times (10 \text{ exp-7})$ ou moins.
- 2.3 L'oscillateur de référence doit avoir un taux de vieillissement de $1 \times (10 \text{ exp-7})$ par année ou moins.
- 2.4 Les effets de la température de la fréquence de référence entre 18 et 30 degrés Celsius sont inférieurs à plus ou moins $2 \times (10 \text{ exp-8})$.
- 2.5 Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une plage de temps d'arrêt en mode de balayage de fréquence de 5 ms à 100 s.

3 Spécifications d'amplitude

- 3.1 La gamme de réglages de l'amplitude en dessous de 3 GHz doit être de -140 dBm à +23 dBm.
- 3.2 La précision du niveau de résolution de l'amplitude des ondes entretenues avec contrôle automatique de niveau : « activé » entre 100 MHz à 3 GHz et la puissance entre -110 et -127 dBm est de plus ou moins 1,5 dB.

4 Pureté spectrale

- 4.1 Toutes les harmoniques de l'émission fondamentale doivent être inférieures à -30 dBc.
- 4.2 Toutes les émissions non harmoniques doivent être inférieures à -60 dBm.
- 4.3 Toute suppression du bruit en phase de la bande latérale unique (BLU) (mode à ondes entretenues – décalage de porteuse de 20 kHz, largeur de bande de 1 Hz) doit être inférieure ou égale à -130 dBc entre 100 MHz et 1 GHz.
- 4.4 Le générateur de signaux vectoriels doit permettre des sorties RF cohérentes en phase de deux instruments ou plus en mode I/Q.

5 Modulation

- 5.1 Le générateur de signaux vectoriels doit fournir les schémas de modulation analogique suivants : la modulation d'amplitude (AM), la modulation de fréquence (FM) et la modulation de phase (PM).



- 5.2 Le générateur de signaux vectoriels doit fournir les sources de modulation suivantes : interne, externe et combinaison interne et externe.
- 5.3 Le générateur de signaux vectoriels doit être doté d'un générateur multifonctions pour la modulation analogique afin de prendre en charge la modulation simultanée de 2 signaux.
- 5.4 Le générateur de signaux vectoriels doit générer des signaux conformes aux normes numériques suivantes : APCO Phase 1, APCO Phase 2, TETRA et LTE.
- 5.5 Le générateur de signaux vectoriels doit prendre en charge la source de données suivante : modèle pseudo-aléatoire : 9, 11, 15, 20, 23 et fichier d'utilisateur.
- 5.6 Le générateur de signaux vectoriels doit générer les formes d'onde LTE suivantes : LTE FDD (E-TM1.1 à E-TM3.3), LTE TDD (E-TM1.1 à E-TM3.3).
- 5.7 Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une erreur vectorielle pour W-CDMA avec modulation QSPK, configuration à 1 canal DPCH, fréquence de 1800 à 2200 MHz, niveau de puissance de moins de 7 dBm, qui est inférieure ou égale à 1,2 %.
- 5.8 Le générateur de signaux vectoriels doit avoir un rapport de fuite dans le canal adjacent pour le modèle d'essai W-CDMA 1 avec 64 DPCH, puissance de canal moyenne égale ou inférieure à 0 dBm entre 1800 MHz et 2200 MHz, et un décalage à 5 MHz supérieur à 69 dB.
- 5.9 Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre un générateur de bruit blanc gaussien superposé dont la plage de réglage va de 1 kHz à 80 MHz ou plus.
- 5.10 Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre un modulateur d'impulsions et un générateur.

6 Port de sortie RF

- 6.1 Le générateur de signaux vectoriels doit avoir un RTOS inférieur à 1,5:1 entre 100 MHz et 1 GHz.
- 6.2 La tension c. c. maximale qui peut être appliquée au port de sortie RF doit être supérieure ou égale à 50 V c. c.
- 6.3 La puissance d'entrée inversée maximale qui peut être appliquée au port de sortie RF de 100 MHz à 1 GHz doit être supérieure ou égale à 20 W.

7 Connecteurs

- 7.1 Le connecteur du port de sortie RF doit être situé sur le panneau avant.
- 7.2 Le connecteur du port de sortie RF doit être de type N avec une impédance de 50 ohms.
- 7.3 Le générateur de signaux vectoriels doit être doté d'une interface USB et Ethernet (LAN) pour la programmation à distance.
- 7.4 Le générateur de signaux vectoriels doit être doté d'au moins 2 clés USB pour la connexion aux périphériques externes.
- 7.5 Le générateur de signaux vectoriels doit être équipé d'un connecteur d'entrée externe de type BNC pour la modulation analogique externe.

8 Logiciel

- 8.1 Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre un logiciel LabView pour Windows 7 Enterprise et Windows 10 Enterprise.
- 8.2 Tout logiciel proposé doit être exécuté directement sur Windows 7 Enterprise et Windows 10 Enterprise.

9 Maintenance

- 9.1 Le générateur de signaux vectoriels doit être livré avec un certificat d'étalonnage.
- 9.2 Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre une garantie de cinq ans et une couverture d'étalonnage.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer les prix unitaires fermes en dollars canadiens. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, rendu droits acquittés (RDA) à destination (Incoterms 2010), droits de douane et taxes d'accises canadiens compris.

La GRC cherche à ajouter de la valeur à toute offre d'échange éventuelle d'un générateur de signaux vectoriels existant afin d'offrir une valeur et des économies maximales au Canada. Si l'entrepreneur choisit de prendre livraison du générateur de signaux vectoriels existant de la GRC, la GRC fera la livraison dans la région de la capitale nationale. Si l'entrepreneur se trouve à l'extérieur de la région de la capitale nationale, il sera responsable de toutes les dispositions d'expédition ou de ramasser l'équipement aux installations de la GRC aux Services radio nationaux, au 1426, boul. St-Joseph, immeuble des IOTMP, Ottawa (Ontario).

Renseignements sur l'échange d'unités :

Fabricant : Rohde et Schwarz
Modèle : SMT02
Numéro de série : 838055/ 030
Voir la photo ci-jointe (Annexe E)

Si l'option de reprise ne fait pas partie de votre soumission, inscrivez à l'article 2 ci-dessous, 0,00 \$ sous le prix unitaire et le prix global.

Tableau 1. Les quantités initiales doivent être livrées à Ottawa au plus tard le 29 mars 2019.

Article	Numéro de pièce	Description	Prix unitaire	Unité de distribution	QTÉ	Prix global
1		Générateur de signaux vectoriels (conformément aux spécifications de l'annexe A) Adresse de livraison : GSTO de la GRC – 1426, boul. St-Joseph, Immeuble des IOTMP, pièce 1900B, Ottawa (Ontario) K1A 0R2	\$	À l'unité	1	\$
2		Offre de reprise pour le générateur de signaux vectoriels existant si celle-ci est proposée par le fournisseur. (Voir ci-dessus pour les renseignements sur l'échange.)	\$	À l'unité	1	Moins \$



	Prix global de la soumission évalué : (taxes en sus) \$
--	--



ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

20181131697

Contract Number / Numéro du contrat 201904225
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A – CONTRACT INFORMATION / PARTIE A – INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine RCMP	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction NRSS	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Vector Signal Generator		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.) <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité



Government of Canada / Gouvernement du Canada

201811131697

Contract Number / Numéro du contrat 201904225
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity. Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART B PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITE <input type="checkbox"/> TOP SECRET – SIGINT / TRÈS SECRET – SIGINT <input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux : FACILITY ACCESS II – ESCORT REQUIRED IF SITE ACCESS IS NEEDED	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART C SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Government of Canada / Gouvernement du Canada

20181131697

Contract Number / Numéro du contrat 201904225
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI / IT Link / Liens électroniques																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Guide de sécurité – LVERS

GÉNÉRATEUR DE SIGNAL VECTORIEL SNSR

Numéro LVERS : 201811131697



Exigences générales en matière de sécurité

Tous les entrepreneurs visés par le présent contrat doivent respecter l'environnement de sécurité de la GRC en se conformant aux directives décrites dans le présent document.

1. Toute l'information protégée (documents papier) et tout autre bien de nature délicate dont la GRC a la responsabilité seront fournis à l'entrepreneur par l'entremise de processus préapprouvés.
2. L'information divulguée par la GRC sera administrée, conservée et éliminée conformément au contrat. À tout le moins, l'entrepreneur doit respecter la *Politique sur la sécurité du gouvernement*.
3. L'entrepreneur signalera sans tarder à la GRC toute utilisation ou divulgation non autorisée de renseignements communiqués dans le cadre du présent contrat et lui donnera des précisions à cet égard (c.-à-d. perte de renseignements de nature délicate, accidentelle ou délibérée).
4. Il est interdit de prendre des photos. Si vous avez besoin de photos, veuillez communiquer avec l'autorité contractante et la Section de la sécurité ministérielle.
5. L'utilisation de biens personnels, comme des périphériques de bureau, des dispositifs de communication, des supports de stockage amovibles (p. ex. clés USB) sur l'équipement de la GRC est interdite.
6. L'entrepreneur n'est pas autorisé à divulguer de l'information de nature délicate reçue de la GRC à un sous-traitant n'ayant pas la cote de sécurité de la GRC requise pour accéder à l'information en question.
7. La Section de la sécurité ministérielle (SSM) de la GRC se réserve le droit de faire ce qui suit :
 - inspecter le site ou les locaux de l'entrepreneur. Ces inspections peuvent être effectuées avant que de l'information de nature délicate soit échangée ou au besoin (si le bureau de l'entrepreneur devait déménager). Le but de l'inspection est d'assurer la qualité des mesures de protection mises en place;
 - demander une vérification photographique des mesures de sécurité. On peut demander des photographies avant que de l'information de nature délicate soit échangée ou au besoin (si le bureau de l'entrepreneur devait déménager). Le but des photographies est d'assurer la qualité des mesures de protection mises en place;
 - fournir des directives sur les mesures de protection obligatoires (mesures de protection précisées dans le présent document et, le cas échéant, mesures de protection supplémentaires propres au site).



-
8. Afin d'assurer le contrôle souverain du Canada sur ses données, toutes les données de nature délicate ou protégées contrôlées par le gouvernement seront stockées sur des serveurs situés au Canada. Les données seront chiffrées de façon appropriée pendant le transfert.

Sécurité matérielle

1. L'entrepreneur n'aura pas accès à des copies papier de documents de nature délicate de la GRC (« Protégé A » ou de niveau supérieur).
2. Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur ne doit jamais transporter des biens ou des copies papier de documents de nature délicate (« Protégé A » ou de niveau supérieur) à l'extérieur des locaux de la GRC.
3. L'entrepreneur n'a pas le droit de stocker, de traiter ou de produire des renseignements de nature délicate de la GRC (« Protégé A » ou de niveau supérieur), ou d'en discuter, à l'extérieur des locaux de la GRC (la totalité des activités doivent être menées dans les installations de la GRC).
4. Les ressources de l'entrepreneur ne peuvent accéder qu'aux endroits précis des installations ou du site de la GRC requis pour réaliser les objectifs du contrat.

Sécurité de la TI

1. Aucun renseignement de nature délicate, « Protégé A » ou de niveau supérieur, ne doit être transmis électroniquement à l'extérieur des réseaux de la GRC ou traité dans les bureaux de l'entrepreneur.
2. Aucun renseignement électronique ou aucun bien de nature délicate, « Protégé A » ou de niveau supérieur, ne doit être retiré des réseaux ou de la propriété de la GRC.
3. Tous les disques durs et les cartes mémoire doivent être retirés du générateur avant d'être retirés des locaux de la GRC à des fins d'entretien à effectuer chez le fournisseur.

Sécurité du personnel

1. Le personnel et les sous-traitants doivent obtenir et conserver une attestation de sécurité correspondant à la nature délicate des travaux à exécuter tout au long de la durée du contrat (conformément aux dispositions de la LVERS).
2. L'entrepreneur sera tenu d'informer la GRC de toute modification au personnel en ce qui touche les exigences relatives à la sécurité. Par exemple : Lorsqu'un employé détenant une attestation de sécurité quitte l'entreprise ou ne participe plus à l'exécution du contrat de la GRC, lorsqu'un



nouvel employé doit obtenir une attestation de sécurité, ou encore lorsqu'un employé doit renouveler son attestation de sécurité.

3. Une autorisation de sécurité de la GRC au niveau approprié est requise puisque l'entrepreneur et ses employés auront uniquement accès aux installations ou au site de la GRC; ils n'auront pas accès à de l'information protégée ou classifiée, ni aux systèmes ou aux biens. Avant d'être admis dans une installation ou sur un site, le personnel de l'entrepreneur doit se soumettre à une vérification locale de la mise en application de la loi effectuée par la GRC. La GRC se réserve le droit d'interdire l'accès à tout membre du personnel de l'entrepreneur à tout moment.

Lorsque la GRC exige le niveau d'accès 2 aux installations de la GRC, le soumissionnaire retenu (l'entrepreneur) doit soumettre les documents suivants à la GRC :

1. le formulaire STT 330-23 (vérification des documents sur le respect de la loi);
2. une copie d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, p. ex. permis de conduire (recto-verso).

La GRC :

1. effectuera des vérifications de sécurité du personnel qui dépassent les exigences de la *Politique sur la sécurité du gouvernement*;
2. doit veiller au respect des exigences en matière d'accompagnement dans ses installations ou sur ses sites.



ANNEXE D – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. Directives générales

La soumission doit satisfaire aux exigences obligatoires exposées ci-dessous. Remarque : Il ne suffit pas de simplement répéter les énoncés contenus dans l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité aux exigences, y compris des feuilles de données techniques, des spécifications, des brochures ou toute autre documentation technique pertinente qui décrivent l'équipement offert et démontrent la conformité. Chaque exigence technique obligatoire doit être traitée séparément dans la soumission, dans l'ordre présenté ci-dessous. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

N° de l'élément	SPÉCIFICATION OBLIGATOIRE	Respectée (Oui/Non)	Les documents d'attestation doivent décrire de façon détaillée la façon dont l'exigence a été respectée – avec renvoi à la proposition (page et paragraphe)
EXIGENCES GÉNÉRALES			
O1	Le générateur de signaux vectoriels doit être un produit disponible sur le marché;		
O2	Le générateur de signaux vectoriels doit être un modèle sur table comprenant une seule pièce d'équipement;		
O3	Une caisse de transport rigide doit être fournie;		
O4	La mémoire non volatile doit être amovible;		
SPÉCIFICATIONS DE RADIOFRÉQUENCE			
O5	Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une gamme de fréquences de 5 MHz à 6 GHz;		
O6	Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une fréquence de référence avec une erreur de fréquence de $1 \times (10 \text{ exp-}7)$ ou moins;		
O7	L'oscillateur de référence doit avoir un taux de vieillissement de $1 \times (10 \text{ exp-}7)$ par année ou moins;		
O8	Les effets de la température de la fréquence de référence entre 18 et 30 degrés Celsius sont inférieurs à plus ou moins $2 \times (10 \text{ exp-}8)$;		
O9	Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une plage de temps d'arrêt en mode de balayage de fréquence de 5 ms à 100 s;		
SPÉCIFICATIONS D'AMPLITUDE			
O10	La gamme de réglages de l'amplitude en dessous de 3 GHz doit être de -140 dBm à +23 dBm;		



O11	La précision du niveau de résolution de l'amplitude des ondes entretenues avec contrôle automatique de niveau : « activé » entre 100 MHz à 3 GHz et la puissance de -110 à -127 dBm est de plus ou moins 1,5 dB;		
PURETÉ SPECTRALE			
O12	Toutes les harmoniques de l'émission fondamentale doivent être inférieures à -30 dBc;		
O13	Toutes les émissions non harmoniques doivent être inférieures à -60 dBm;		
O14	Toute suppression du bruit en phase de la bande latérale unique (BLU) (mode à ondes entretenues – décalage de porteuse de 20 kHz, largeur de bande de 1 Hz) doit être inférieure ou égale à -130 dBc entre 100 MHz et 1 GHz;		
O15	Le générateur de signaux vectoriels doit permettre des sorties RF cohérentes en phase de deux instruments ou plus en mode I/Q;		
MODULATION			
O16	Le générateur de signaux vectoriels doit fournir les schémas de modulation analogique suivants : la modulation d'amplitude (AM), la modulation de fréquence (FM) et la modulation de phase (PM);		
O17	Le générateur de signaux vectoriels doit fournir les sources de modulation suivantes : interne, externe et combinaison interne et externe;		
O18	Le générateur de signaux vectoriels doit être doté d'un générateur multifonctions pour la modulation analogique afin de prendre en charge la modulation simultanée de deux signaux;		
O19	Le générateur de signaux vectoriels doit générer des signaux conformes aux normes numériques suivantes : APCO Phase 1, APCO Phase 2, TETRA et LTE;		
O20	Le générateur de signaux vectoriels doit prendre en charge la source de données suivante : modèle pseudo-aléatoire : 9, 11, 15, 20, 23 et fichier d'utilisateur;		
O21	Le générateur de signaux vectoriels doit générer les formes d'onde LTE suivantes : LTE FDD (E-TM1.1 à E-TM3.3), LTE TDD (E-TM1.1 à E-TM3.3);		
O22	Le générateur de signaux vectoriels doit avoir une erreur vectorielle pour W-CDMA avec modulation QSPK, configuration à 1 canal DPCH, fréquence de 1800 à 2200 MHz, niveau de puissance de moins de 7 dBm, qui est		



	inférieure ou égale à 1,2 %;		
O23	Le générateur de signaux vectoriels doit avoir un rapport de fuite dans le canal adjacent pour le modèle d'essai W-CMDA 1 avec 64 DPCH, puissance de canal moyenne égale ou inférieure à 0 dBm entre 1800 MHz et 2200 MHz, et un décalage à 5 MHz supérieur à 69 dB;		
O24	Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre un générateur de bruit blanc gaussien superposé dont la plage de réglage va de 1 kHz à 80 MHz ou plus;		
O25	Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre un modulateur d'impulsions et un générateur;		
PORT DE SORTIE RF			
O26	Le générateur de signaux vectoriels doit avoir un RTOS inférieur à 1,5:1 entre 100 MHz et 1 GHz;		
O27	La tension c. c. maximale qui peut être appliquée au port de sortie RF doit être supérieure ou égale à 50 V c. c.;		
O28	La puissance d'entrée inversée maximale qui peut être appliquée au port de sortie RF de 100 MHz à 1 GHz doit être supérieure ou égale à 20 W;		
CONNECTEURS			
O29	Le connecteur du port de sortie RF doit être situé sur le panneau avant;		
O30	Le connecteur du port de sortie RF doit être de type N avec une impédance de 50 ohms;		
O31	Le générateur de signaux vectoriels doit être doté d'une interface USB et Ethernet (LAN) pour la programmation à distance;		
O32	Le générateur de signaux vectoriels doit être doté d'au moins 2 clés USB pour la connexion aux périphériques externes;		
O33	Le générateur de signaux vectoriels doit être équipé d'un connecteur d'entrée externe de type BNC pour la modulation analogique externe;		
LOGICIEL			
O34	Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre un logiciel LabView pour Windows 7 Enterprise et Windows 10 Enterprise;		
O35	Tout logiciel proposé doit être exécuté directement sur Windows 7 Enterprise et Windows 10 Enterprise;		



MAINTENANCE			
O36	Le générateur de signaux vectoriels doit être livré avec un certificat d'étalonnage;		
O37	Le générateur de signaux vectoriels doit comprendre une garantie de cinq ans et une couverture d'étalonnage.		



ANNEXE E – L'ÉCHANGE D'UNITÉS

